

BELA DIRI SILAT ACADEMIE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1) ATTITUDE ET RESPECT

- a) Les membres doivent avoir à l'esprit que la pratique des Arts Martiaux est une méthode d'éducation physique et mentale qui a pour but d'assurer le développement maximum de chaque pratiquant.
- b) Chaque membre s'engage à respecter les traditions, les professeurs, les partenaires ou adversaires au dojo, en stage et en compétition. Toutes les observations que l'on peut avoir à formuler doivent se faire avec diplomatie et courtoisie, uniquement avec les personnes concernées et jamais sur le tatami.
- c) Tout pratiquant s'engage à respecter les méthodes d'enseignement et le contenu du programme établi par le responsable des cours, aucune contestation ne sera tolérée.
- d) Les membres doivent, par leur comportement et leur attitude, montrer qu'ils ont totalement assimilés l'esprit des Arts Martiaux.
- e) Aucune distinction n'est faite entre les membres quelque soit les origines, la religion ou la raison sociale. Seul le grade est pris en compte.
- f) Les professeurs se doivent un respect mutuel, tout désaccord qui pourrait survenir dans leurs conceptions de l'enseignement devra être réglé hors de la présence des élèves et avec le Directeur Technique comme médiateur.
- g) Il est recommandé aux membres de participer aux activités diverses organisées par le club, dans le but de tisser des liens amicaux et un esprit de corps.
- h) Les membres démissionnaires devront adresser une lettre recommandée au Président en stipulant le motif de leur décision.
- i) En cas de manquement répété au présent règlement, après avertissement, les membres concernés se verront exclus de l'association et ce sans remboursement des cotisations versées.

2) HYGIÈNE

- a) Chaque membre se doit de se présenter au dojo dans un état d'hygiène corporel et vestimentaire rigoureuse.
- b) Les ongles des mains et des pieds doivent être coupés court et ce afin d'éviter les blessures.
- c) Les bijoux quel qu'ils soient sont totalement proscrits pendant les cours, car ceux-ci présentent un danger de blessure.
- d) Chaque membre se doit de participer au maintien de l'ordre et de la propreté des locaux du club (tatami, vestiaires...)

3) COTISATIONS

- a) Tout nouveau membre a droit à 2 cours d'essais.
- b) Le certificat, de moins de 3 mois, doit être fourni avant le premier cours d'essai.
- c) Les cotisations doivent être payées avant le 10^{ème} jour de la période de cours désirée.
- d) La licence et l'assurance devront être réglées au début de chaque saison sportive.
- e) Toute période commencée est due dans sa totalité et aucun remboursement ne sera effectué.

Ce présent règlement est remis à tous les membres, chaque début de saison sportive, chaque membre s'engage à en prendre connaissance et à le respecter.

341 chemin de la Ginestière
Résidence Larga Vista
06200 Nice

Association loi 1901 déclarée en préfecture le : 04 avril 2011
Numéro de dossier : w062004815
Publiée au journal officiel le : 16 avril 2011

BELA DIRI SILAT ACADEMIE

341 chemin de la Ginestière
Résidence Larga Vista
06200 Nice

Association loi 1901 déclarée en préfecture le : 04 avril 2011
Numéro de dossier : w062004815
Publiée au journal officiel le : 16 avril 2011

Photo

FICHE D'INSCRIPTION 2025/2026

Nom et prénom :

Date de naissance :

Adresse complète :

Profession :

Nationalité :

Téléphone :

E-mail :

Couverture sociale : ☐ oui ☐ non

Mutuelle : ☐ oui ☐ non Nom de la mutuelle :

Sport(s) de combat déjà pratiqué :

Problèmes de santé éventuels :

- ☐ Un certificat médical de non contre indication à la pratique des sports de combat, self défense et Arts Martiaux, de moins de trois mois est à fournir avant le premier cours d'essai.
- ☐ Une assurance sportive est prise en début d'année, celle-ci est incluse dans le forfait licence, mais les taux de remboursement sont limités. En conséquence, les adhérents peuvent souscrire en sus de l'assurance prévue par la licence, une autre assurance complémentaire d'indemnité en cas de perte de salaire, celle-ci assurant son complément.

- L'association B.S.A. se réserve le droit d'exclure, temporairement ou définitivement toute personne ayant un comportement qui pourrait déranger le déroulement normal de son activité.

- Pour les mineurs, l'association se dégage de toute responsabilité dès la fin des cours. - Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur, ci-joint, et m'engage à le respecter. Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans ce formulaire d'inscription.

Date : Signature de l'intéressé(e) ou du représentant légal pour les mineurs.....

BELA DIRI SILAT ACADEMIE

341 chemin de la Ginestière
Résidence Larga Vista
06200 Nice

Association loi 1901 déclarée en préfecture le : 04 avril 2011
Numéro de dossier : w062004815
Publiée au journal officiel le : 16 avril 2011

TARIF DE LA SAISON SPORTIVE,

Enfants de 8 à 15 ans :

Le montant de la cotisation annuelle incluant assurance et licence fédérale est de **240** Euros.

L'inscription s'étend pour la durée totale de la saison sportive, il ne pourra y avoir aucune déduction ni remboursement en cas d'absence aux entraînements.

La légitime défense :

Le principe est qu'on ne peut pas se faire justice soi-même. Il faut passer par les autorités publiques. Cependant, on considère qu'il est naturel qu'une personne puisse réagir face à une menace, un danger, se défendre en cas de carence des autorités à protéger les individus. Cette possibilité est très encadrée par la loi :

Article 122-5 1er alinéa du code pénal : « *N'est pas pénalement responsable la personne qui, devant une atteinte injustifiée envers elle-même ou autrui, accomplit, dans le même temps, un acte commandé par la nécessité de la légitime défense d'elle-même ou d'autrui, sauf s'il y a disproportion entre les moyens de défense employés et l'atteinte* ».

Ainsi pour que la légitime défense soit effective, il convient d'établir la réunion de 3 caractères quant à l'agression et 3 caractères quant à la défense.

L'agression « justificative » :

1 – L'agression doit être actuelle : Cela signifie que **le danger doit être véritablement imminent**.

2 – L'agression doit être vraisemblable : Cela signifie que **l'attitude de l'agresseur doit être sans équivoque**.

3 – L'agression doit être injuste : **Le texte traite d'une « atteinte injustifiée »**. Ainsi par exemple, une intervention policière est considérée par principe comme juste.

La défense « justifiée » :

1 – La défense doit être nécessaire : Le texte traite d'un « acte commandé par la nécessité de la légitime défense ». Cela signifie que **l'on ne doit pas se faire justice soi-même dans la mesure où on a la possibilité d'échapper au danger** ou de se placer sous la protection des autorités.

2 – La défense doit être proportionnée : Le texte précise « *sauf s'il y a disproportion entre les moyens de défense employés et l'atteinte* ». Cela signifie que **la riposte doit être en relation avec l'intensité de l'attaque et proportionnée à l'agression**.

3 – La défense doit être immédiate : Le texte précise « *dans le même temps* ». Cela signifie qu'un **temps ne doit pas s'écouler entre l'agression et la riposte**. Si le danger est passé, on ne se défend plus, on fait acte de vengeance.

4 – La défense peut concerner soi-même ou autrui : Le texte précise « *la légitime défense d'elle-même ou d'autrui* ». Cela signifie qu'on peut se défendre mais également défendre un individu qui subirait une agression actuelle, vraisemblable et injuste.

A noter qu'en matière de légitime défense, la charge de la preuve est « inversée ». Cela implique que la personne qui aura agi en légitime défense sera d'abord considérée par les autorités comme ayant commis une infraction et ce sera à elle de prouver qu'elle a bien agi en état de légitime défense. Cela car ce fait de légitime défense qui justifie la violence est un fait tout à fait exceptionnel et qui déroge à la loi.

Résumé :

Agression justificative	Défense justifiée
Actuelle	Nécessaire
Vraisemblable	Proportionnée
Injuste	Immédiate

Nom et prénom :

Signature :

BELA DIRI SILAT ACADEMIE

341 chemin de la Ginestière
Résidence Larga Vista
06200 Nice

Association loi 1901 déclarée en préfecture le : 04 avril 2011
Numéro de dossier : w062004815
Publiée au journal officiel le 16 avril 2011:

DOCUMENTS À FOURNIR LORS DE L'INSCRIPTION

- Un certificat médical de moins de trois mois, de non contre-indication à la pratique de la self défense, des Arts Martiaux et sports de combat.
- 1 photos d'identités avec nom et prénom au dos.
- La fiche d'inscription remplie et signée.
- Le document légitime défense rempli et signé
- L'autorisation parentale pour les mineurs.
- Le règlement à l'ordre de B.S.A.

BELA DIRI SILAT ACADEMIE

341 chemin de la Ginestière
Résidence Larga Vista
06200 Nice

Association loi 1901 déclarée en préfecture le : 04 avril 2011
Numéro de dossier : w062004815
Publiée au journal officiel le : 16 avril 2011

ÉQUIPEMENT REQUIS

- Tenue du club
- Paire de basket à usage exclusif pour l'entraînement
- Coquille
- Protège dents
- Gants de boxe
- Mitaines épaisses type mma sparring
- Plastron
- Casque ouvert

BELA DIRI SILAT ACADEMIE

341 chemin de la Ginestière
Résidence Larga Vista
06200 Nice

Association loi 1901 déclarée en préfecture le : 04 avril 2011
Numéro de dossier : w06200481
Publiée au journal officiel le : 16 avril 2011

AUTORISATION PARENTALE

Obligatoire pour tout membre de moins de 18 ans

Je soussigné(e) :

Agissant en qualité de parent, grand-parent, tuteur légal de l'enfant : déclare autoriser à participer aux activités de l'association B.S.A. et à pratiquer les différents sports de combat et de self-défense.

En cas d'urgence, j'autorise la prise en charge médicale pour tout incident survenant pendant les différentes activités et manifestations du club, y compris hospitalisation et interventions chirurgicales nécessitées par son état de santé selon les prescriptions médicales.

De plus, les parents s'engagent à venir chercher les enfants mineurs dès la fin des cours ou manifestations. L'association B.S.A ne peut être tenue pour responsable après les heures de cours ou à la fin des manifestations et décline toute responsabilité dès la sortie de la salle.

Fait à , le

Signature des parents ou du responsable légal du membre mineur
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Personne à prévenir en cas d'urgence :

Nom..... Prénom.....

Téléphone.....